

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DEMENAGEMENT
9 rue Masson
Mardi 16 septembre et mercredi 17 septembre 2025.**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de M. DEGUY, pour le stationnement d'un camion de 20m3, au droit du 9 rue Masson à Vaux-sur-Seine (78740), dans le cadre d'un Déménagement ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de celui-ci, et assurer dans le même temps la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement et de circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

Mardi 16 septembre 2025 et mercredi 17 septembre 2025, entre 09h00 et 19h00, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, au droit du 9 rue Masson à Vaux-sur-Seine, en vue d'y stationner un camion de 20m3 pour un déménagement.

Article 2 :

Le stationnement visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver la sécurité des usagers sur la voie publique, et notamment celle des piétons.

La circulation sera bloquée le temps de l'intervention à l'aide d'une signalisation adéquate et une déviation sera effectuée.

A charge à M. DEGUY d'informer les riverains qui devront prendre leurs dispositions afin d'éviter les entrées et sorties au niveau de l'emménagement.

Mairie de Vaux-sur-Seine, 218 rue du Général de Gaulle 78740 Vaux-sur-Seine

Article 3

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
La responsabilité de la 0 domaine privé.

Article 4

La bénéficiaire devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant fixé à 35 € par jour** pour l'occupation du domaine public précitée, dès réception du titre de recette émis par la commune et après transmission d'un relevé d'identité bancaire au service finances. Pour la durée concernée, soit 2 jours, le **montant total de la redevance s'élève à 70 €**.

Article 5

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur DEGUY, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 15 septembre 2025

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

